

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2008

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 22 avril 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christelle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur Cécil BOULESNANE donne procuration à M. Jean-Pierre PEYRARD.
Mademoiselle Aïcha GHALEM donne procuration à M. Jean-Claude BOUCHET.

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.
M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 7 avril 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 0 : INSTALLATION DE MME BRIGITTE BERGERON EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME PATRICIA OUALID-PAGNETTI

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 14 avril 2008, Madame OUALID PAGNETTI m'a informé de sa démission du Conseil Municipal. Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « CAVAILLON DEMAIN » qui est appelé à remplacer Mme OUALID-PAGNETTI.

Madame Brigitte BERGERON, suivant de la liste, m'a confirmé par courrier du 24 avril 2008 son souhait de siéger au Conseil Municipal.

En conséquent, Madame Brigitte BERGERON est proclamée membre du conseil municipal et déclarée installée dans sa fonction de conseiller municipal.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes avaient été prises :

DECISION N°10/2008 (contrôle de légalité effectué le 31/01/08)

Par décision n°108/2005 du 4 octobre 2005, le Maire de la Commune de Cavaillon a signé un contrat de maintenance avec la société REPROGRAPHIE DU SOLEIL sise Z.I. du Fournalet – 412 avenue Blaise Pascal – 84700 SORGUES, pour la maintenance du photocopieur du Service Petite Enfance

La compétence Petite Enfance a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2008 à la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance ; celle-ci est substituée juridiquement dans tous les droits et obligations découlant du contrat antérieurement signé par la Ville de Cavaillon pour la maintenance du photocopieur du Service Petite Enfance.

Le Maire de Cavaillon est autorisé à signer l'avenant de transfert.

DECISION N° 11/2008 (31/01/08)

Afin de permettre aux agents de la Police Municipale de disposer de leur carte professionnelle, il est prévu de signer un contrat avec l'Imprimerie Nationale, sise Centre de Gestion D.F. – BP 637 – 59506 DOUAI CEDEX, seule société habilitée à réaliser ces cartes permettant d'identifier les agents publics.

Le contrat est signé pour une durée de 5 ans.

DECISION N°12/2008 (06/02/08)

En application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'avenue de Stalingrad à Cavaillon a été passé avec la société « Global Sud » d'Orange. Ce marché s'élève à :

- Tranche ferme : 7 977.32 €TTC
- Tranche conditionnelle n°1 : 5 896.28 €TTC
- Tranche conditionnelle n°2 : 5 896.28 €TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°13/2008 (07/02/08)

Par décision n° 79 / 2006 du 12 mai 2006, le Maire de la Commune de CAVAILLON a attribué le Marché à Procédure Adaptée (lot n° 1) en vertu des articles 10, 28 I et II et 71 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de papier reprographie à la Société LYRECO, sise Rue Alphonse Terroir - 59584 MARLY CEDEX.

Depuis quelques mois, le papier reprographie et les dérivés du papier connaissent des hausses de prix très importantes. Aussi, il s'avère nécessaire de modifier la formule de révision de prix stipulée à l'article 3.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché à Procédure Adaptée.

Le Maire de CAVAILLON est autorisé à signer l'avenant n° 1.

DECISION N°14/2008 (07/02/2008)

Vu la demande de la S. A. R. L. GAROSI en date du 4 mai 2007 et considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des parcelles AO n° 274 et 275, inférieure à douze années, avec la S. A. R. L. GAROSI ; une convention est signée entre la Commune et la S. A. R. L. GAROSI, dont le siège social est situé Z. A. du Puits des Gavottes à CAVAILLON (84300) pour la mise à disposition des parcelles AO n° 274 et n° 275, en vue d'y permettre l'installation d'un broyeur de déchets de bois.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue à titre onéreux. La S. A. R. L. GAROSI versera, à la Commune, une redevance annuelle d'un montant de 2 300 €

La durée de cette convention est fixée à deux ans. Elle pourra être reconduite expressément deux fois par la Commune.

DECISION N°15/2008 (12/02/08)

En vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de matériaux de construction a été attribué à la Société GEDIMAT FAREL, sise 14 Avenue de Fontcouverte - 84301 AVIGNON CEDEX 3.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de huit mille (8 000) euros T. T. C. et un montant maximum annuel de quarante mille (40 000) euros TTC.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

DECISION N°16/2008 (14/02/08)

Vu la requête n° 0800180-1 déposée par Monsieur Jacky-Jean BOSSE devant le Tribunal Administratif de NIMES portant contestation de l'arrêté n° 2007 – 694 de péril non imminent sur l'immeuble cadastre section CK – n° 1 558 sis 23 Place aux Herbes et 19 Rue Raphaël Michel délivré par la Commune de CAVAILLON le 27 novembre 2007 et considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ; un mémoire en défense est déposé au Tribunal Administratif de NIMES.

DECISION N°17/2008 (19/02/08)

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine a été passé avec la société GIORGI des Taillades (84) pour un montant de 169 357.79 €TTC y compris option.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°18/2008 (25/02/08)

En vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée pour l'extension de l'arrosage des annexes du Stade Pagnetti a été attribué à la S. A. R. L. LA HALLE DE L'EAU, sise 77 bis Route de Robion – 84300 CAVAILLON, pour un montant de quinze mille six cent soixante-seize (15 676) euros H. T.

DECISION N°19/2008 (03/03/08)

En application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été passé pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment industrialisé destiné au centre de loisirs Kennedy à Cavailon pour un montant TTC de 18 418.40 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°20/2008 (27/02/08)

En vertu des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de véhicules pour les Services Municipaux a été attribué :

LOT N° 1 : VEHICULE BENNE T. P. DE TYPE PROPULSION, à la S. A. S. CHABAS AVIGNON, sise Route d'Avignon – Boîte Postale 1 - 84300 CAVAILLON, pour un montant de 24 260 euros hors taxes, ajouté de 450 euros de frais d'immatriculation ;

LOT N° 2 : VEHICULE BENNE T. P. DE TYPE TRACTION, à la S. A. S. MIDI AUTO CAVAILLON, sise 100 Chemin Grand Grès – Route d'Avignon – 84300 CAVAILLON, pour un montant de 23 411,37 euros hors taxes, ajouté de 480 euros de frais d'immatriculation ;

LOT N° 3 : VEHICULE UTILITAIRE, à la S. A. LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE, sise Avenue Georges Clémenceau – Boîte Postale 131 – 84304 CAVAILLON CEDEX, pour un montant de 10 571,60 euros hors taxes, ajouté de 346 euros de frais d'immatriculation ;

LOT N° 4 : Deux VEHICULES DE LIAISON, à la S. A. LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE, sise Avenue Georges Clémenceau – Boîte Postale 131 – 84304 CAVAILLON CEDEX, pour un montant de 8 514,63 euros hors taxes par véhicule, ajouté de 223 euros de frais d'immatriculation pour chacun ;

LOT N° 5 : VEHICULE MONOSPACE, à la S. A. LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE, sise Avenue Georges Clémenceau – Boîte Postale 131 – 84304 CAVAILLON CEDEX, pour un montant de 20 164,72 euros hors taxes ajouté de 411 euros de frais d'immatriculation ;

LOT N° 6 : MOTO CROTTEES, à la Société CIS NARD, sise Boîte Postale 76 – 84122 PERTUIS CEDEX, pour un montant de 12 630 euros hors taxes, ajouté de 102 euros de frais d'immatriculation.

DECISION N°21/2008 (03/03/08)

Vu la décision n° 9/2007 par laquelle il a été décidé de signer un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel Concerto, et considérant qu'il convient de signer l'avenant à ce contrat pour le Service des Affaires Scolaires, un avenant au contrat d'assistance et de maintenance du progiciel Concerto, gestion des Affaires Scolaires, a été conclu avec la société Arpège – sise 13, Rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} juin 2008. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder cinq ans.

Le coût annuel de la maintenance du logiciel est fixé à 402,00 HT. Ce prix sera révisé en fonction des modalités fixées à l'article 8 du contrat de maintenance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget à la ligne 011/64/6156/111.

DECISION N°22/2008 (03/03/08)

En vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée pour l'enlèvement des graffitis par hydrogommage a été attribué à la Société SAROM – Monsieur Serge AZZURO, sise 95 b Chemin de la Barque - 84460 CHEVAL-BLANC.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont fixés à trois mille (3 000) euros et dix mille (10 000) euros toutes taxes comprises.

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de sa date de notification.

DECISION N°23/2008 (07/03/08)

Vu la requête n° 08MA00195 déposée par la S. C. I. FONA devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE : Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 05027087 du 9 novembre 2007 qui a rejeté la demande de la S. C. I. FONA d'annuler la décision du 23 septembre 2005 par laquelle le Maire de CAVAILLON a rejeté son recours gracieux, ensemble le titre de paiement émis le 18 juillet 2005 ; et considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire :

Maître XOUAL, Avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE dans le dossier référencé n° 08MA00195.

DECISION N°24/2008 (12/03/08)

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment industrialisé au centre de loisirs « Kennedy » a été passé avec l'entreprise IMC de Rochefort du Gard (30) pour un montant TTC de 163 789.81 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°25/2008 (12/03/08)

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Pelident et du passage Vidau a été passé avec les sociétés suivantes :

LOT N°1 - VRD : société Eiffage TPM Appia de Cavaillon pour un montant de TTC de 155 436.94 €

LOT N°2 - Electricité : SAS Sobeca de Cavaillon pour un montant TTC de 16 030.59 €

LOT N°3 - Conteneur enterré : SAS Ecollect de Cheval Blanc pour un montant TTC de 12 939.52 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°26/2008 (10/03/08)

En vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de gros matériels pour les Espaces Verts – Programme 2008, a été attribué à la S.A.S. TONDOLAND - DELTA MOTOCULTURE - sise Z. A. C. de Sainte-Anne Ouest - Route de Vedène à 84700 SORGUES, pour :

- une tondeuse autoportée pour le Service des Sports, pour un montant de 29 850,00 €T.T.C. ;

- une tondeuse autoportée frontale pour le Service Espaces Verts, pour un montant de 25 293,00 €T. T. C.

DECISION N°27/2008 (12/03/08)

La passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée à bons de commande du 13 avril 2006 a été attribuée à la SARL AXIS 3D de Châteaurenard (13) pour le curage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de la ville. Cet avenant concerne des prix nouveaux et ne modifie pas le montant maximum du marché initial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°28/2008 (17/03/08)

Un contrat pour des mises à disposition de photocopieurs et leur maintenance avec la Société CANON FRANCE a été signé avec un coût copie déterminé pour un volume de 37 000 copies. Considérant que ce volume copie s'élève aujourd'hui à 45 000 ; un nouveau contrat a été établi avec la Société CANON FRANCE sise Boîte Postale 56000 - 13792 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, afin de prendre en compte ce nouveau volume.

La tarification reste inchangée.

DECISION N°29/2008 (18/03/08)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2008 ;

Il est institué une régie de recettes pour la communication de documents administratifs. Cette régie est installée à la Mairie 84300 CAVAILLON. Elle fonctionne continuellement.

La régie encaisse le produit suivant : photocopie de documents administratifs ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques personnels ;

La régie bénéficie d'un fond de caisse permanent de 20 €

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et compte tenu d'un montant moyen de recettes mensuelles estimé à 100 €, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

L'arrêté n° 28/2001 portant création de la régie de recettes pour la communication de documents administratifs est rapporté.

DECISION N°30/2008 (20/03/08)

Un contrat avec la Société PROTECTAS dont le siège social est situé 11 Avenue Edouard Droz à BESANÇON (25000) a été signé pour une assistance permanente en assurance.

La rémunération est forfaitairement à trois mille cinq cents euros (3 500 €H. T.).

Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2008 pour une durée d'un an.

DECISION N°31/2008 (Annulée)

DECISION N°32/2008 (20/03/08)

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée pour la pose de menuiseries métalliques thermolaquées a été passé avec la société GREGOIRE de Cavaillon pour un montant TTC de 65 653.22 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

DECISION N°33/2008 (20/03/08)

En vertu des articles 10, 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics, le Marché à Procédure Adaptée pour des prestations de blanchisserie a été attribué à la Société LA LAVANDIERE, sise 63 Rue Thomas Hérisson - 84300 CAVAILLON pour les lots n° 1 et n° 2.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont pour chaque lot de :

Lot n° 1 : Trois mille euros et quinze mille euros toutes taxes comprises ;

Lot n° 2 : Mille cinq cents et sept mille euros toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois.

DECISION N°34/2008 (26/03/08)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2008 ;

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service jeunesse « Le Kiosque » de la mairie de Cavaillon. Cette régie est installée rue Saunerie à 84300 CAVAILLON. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

DECISION N°35/2008 (21/03/08)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales; et

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2008 ;

Les articles 9, 10, 12 et 13 de l'arrêté 555/2005 portant modification de la régie de recettes et d'avances de Passesport Vacances sont modifiés comme suit :

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €;

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €;

Article 12 : Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 : Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

DECISION N°36/2008 (21/03/08)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2008 ;

Les articles 9, 10, 12, 13 et 16 de l'arrêté 554/2005 portant modification de la régie de recettes et d'avances de l'Ecole des Sports sont modifiés comme suit :

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €;

Article 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €;

Article 12 – Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 – Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €;

Article 16 – L'arrêté n° 378/2002 est rapporté.

DECISION N°37/2008 (25/03/08)

En vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le Marché à Procédure Adaptée pour la capture des pigeons a été attribué à la Société SACPA, sise Domaine de Rabat – 47700 PINDERES.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le nombre annuel mini et maxi d'interventions est respectivement fixé à un (1) et quatre (4).

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

DECISION N°38/2008 (25/03/08)

En vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le Marché à Procédure Adaptée pour la mise aux normes des véhicules municipaux équipés d'une double carburation essence / G. P. L. a été attribué à la Société Robert AYME, sise 8 Avenue de Fontcouverte – 84000 AVIGNON.

Le montant global de la prestation est estimé à 13 086,45 euros H. T.

La mise aux normes des véhicules devra être terminée au 31 décembre 2008.

DECISION N°39/2008 (25/03/08)

Vu la requête n° 0800125-3 déposée par Mme THOUVENIN devant le Tribunal Administratif de NIMES : Mme THOUVENIN demande à ce que le Tribunal Administratif reconnaisse la Commune de CAVAILLON responsable de son accident intervenu sur un chemin communal et en supporte les conséquences dommageables, et

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Maître Jean-Paul PHELIP, Avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le dossier référencé n° 0800125-3.

DECISION N°40/2008 (26/03/08)

En vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le Marché à Procédure Adaptée pour des prestations d'hydrocurage dans les bâtiments communaux et scolaires a été attribué à la Société PROFOSS ENVIRONNEMENT - S. A. R. L. GINOUX, sise 43 Quartier de la Crau - 84300 CAVAILLON.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont fixés à cinq mille (5 000) euros et quinze mille (15 000) euros toutes taxes comprises.

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de sa date de notification.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

QUESTION N° 2 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un nouveau règlement a donc été établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes et d'adopter son nouveau règlement intérieur annexé au rapport.

Après délibération, le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : COMMISSION DE SUIVI DES CANTINES – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la rentrée scolaire 2003, le service de restauration scolaire est assuré, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société SOGERES.

Le cahier des charges, dans son article 46, prévoit l'exercice d'un contrôle par la collectivité ainsi que les points sur lesquels portera le contrôle.

Dans ce but, une commission de suivi des cantines a été créée, réunissant le fermier, des élus, des enseignants et des parents d'élèves. Cette commission se constitue comme suit :

- 2 élus titulaires de la majorité et 2 suppléants
- 1 élu de l'opposition et 1 suppléant
- 1 représentant des parents d'élèves de la FCPE titulaire et 1 suppléant
- 1 représentant des parents d'élèves de la PEEP titulaire et 1 suppléant
- 1 représentant des parents d'élèves indépendants titulaire et 1 suppléant
- 3 enseignants titulaires et 3 suppléants
- 1 représentant de la société SOGERES

Le conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux membres élus, enseignants et parents d'élèves.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROROGER** la constitution de la commission de suivi des cantines comme suscitée.
- **DE DESIGNER** les élus siégeant à cette commission.

Pour le groupe « Cavaillon Gagnant », les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Géraldine RACCHINI
- Christelle BOURNE

Suppléants :

- Patrice CHAVINAS
- Joëlle GRAND

Pour l'opposition, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire :

Christophe LOMBARD

Suppléant :

Martine VERNET

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

Géraldine RACCHINI.....	35 voix
Christelle BOURNE.....	35 voix
Christophe LOMBARD.....	35 voix
Patrice CHAVINAS.....	35 voix
Joëlle GRAND.....	35 voix
Martine VERNET.....	35 voix

Ayant obtenu l'unanimité, Géraldine RACCHINI, Christelle BOURNE et Christophe LOMBARD sont désignés membres titulaires, Patrice CHAVINAS, Joëlle GRAND et Martine VERNET, membres suppléants, de la Commission de Suivi des Cantines.

QUESTION N° 4 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER – DEMANDE DE RETRAIT D'EPCI

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa délibération adoptée en séance le 10 mars 2008, le syndicat Mixte Forestier a accepté les retraits du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN) et du Syndicat Mixte du Canal de Vaucluse (annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** au retrait de ces deux syndicats du Syndicat Mixte Forestier.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION DE JEAN-PIERRE PEYRARD

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 – chapitre II modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal a, dans sa délibération n°11 en date du 7 avril 2008, désigné les représentants de la municipalité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir fixé leur nombre à six.

Suite à la démission pour motif personnel de Jean-Pierre PEYRARD, il convient de procéder à une nouvelle désignation, au scrutin de liste, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection de SIX de ses membres au sein du Conseil d'Administration.

La liste suivante est proposée :

Evelyne ABRAN
Patrick COURTECUISSÉ
Aïcha GHALEM
Céline MARTELLI
Christophe LOMBARD
Martine VERNET

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

Evelyne ABRAN.....	35 voix
Patrick COURTECUISSÉ.....	35 voix
Aïcha GHALEM.....	35 voix
Céline MARTELLI.....	35 voix
Christophe LOMBARD.....	35 voix
Martine VERNET.....	35 voix

Ces membres ayant obtenu la majorité absolue, ils sont désignés délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

QUESTION N° 6 : DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES ET D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN) SUITE A LA DEMISSION DE MME ANNIE STOYANOV

Rapporteur : M. le Maire

Par sa délibération n°41 en date du 7 avril dernier et conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal avait réparti en quatre élus locaux et trois personnes qualifiées les sept représentants de la Ville qu'il se devait de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du MIN. Il a ensuite procédé à la désignation de ses quatre représentants élus.

Suite à la démission pour motif personnel de Mme Annie STOYANOV, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu qui la remplacera pour siéger au sein du Conseil d'administration du MIN. Il convient également de procéder à la désignation des trois personnes qualifiées qui siégeront à ce même Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, un élu local pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration

La candidature de Gérard DAUDET est proposée.
Après dépouillement des votes, le résultat est le suivant :
A obtenu : Gérard DAUDET..... 35 voix

Gérard DAUDET ayant obtenu l'unanimité est désigné représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du MIN.

- **DE DESIGNER** les trois personnes qualifiées amenées à siéger au Conseil d'Administration

Sont proposées les candidatures suivantes :
M. Lucien AMOROS, 1001 chemin Saint Baldou – 84300 CAVAILLON
Mme Isabelle MONMESSIN, Les Fayardes – 84300 CAVAILLON
M. Dominique GRASSI, 215 chemin du Baron Leroy – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :
M. Lucien AMOROS 35 voix
Mme Isabelle MONMESSIN..... 35 voix
Dominique GRASSI 35 voix

Les trois candidats ayant obtenu l'unanimité, sont désignés personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration du MIN.

QUESTION N° 7 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un élu municipal titulaire d'un ou plusieurs mandats électoraux ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire est fixée à 5.03% par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3741.26€ au 1^{er} mars 2008).

Elle sera versée à compter du 22 mars 2008, et suivra l'augmentation de la valeur du point.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de cette indemnité.

Après délibération, le montant de cette indemnité est adopté à la majorité absolue avec 26 voix pour et 9 abstentions.

QUESTION N°8 : MARCHE DES PRODUCTEURS (PLACE DU CLOS)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la création d'un marché des producteurs organisé place du Clos chaque jeudi des mois d'avril à septembre inclus, de 17 h 00 à 20 h 00.

La réglementation des foires et marchés votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2001 complétée par le règlement intérieur des marchés du soir de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse s'applique au marché des producteurs.

Les droits de place sont fixés à 20,00 € par mois d'inscription avec réduction de 30% pour une inscription de plus de 2 mois et de 50% pour une inscription de plus de 3 mois ; les règlements seront effectués à l'ordre du Trésor Public.

Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 14 février 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du Marché des Producteurs qui se déroulera place du Clos chaque Jeudi des Mois d'avril à septembre inclus, de 17 heures à 20 heures.

Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : AMENAGEMENT DE LA RUE PELIDENT ET DU PASSAGE VIDAU - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Rapporteur : M. le Maire

L'aménagement de la rue Példent et du passage Vidau est programmé pour l'année 2008 et sera réalisé pour améliorer :

- l'espace public et l'accessibilité du centre historique, notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- l'environnement, par la création d'un point de collecte enterré pour les déchets ménagers et la mise en technique discrète des réseaux aériens (EDF, France Télécom),
- le partage de l'espace dans l'esprit des « zones 30 », pour assurer la mixité des déplacements et promouvoir les modes doux.

Un dossier technique a été réalisé, par les services municipaux, qui prévoit trois lots :

○ Lot n°1 : VRD :	129 964.00 €HT
○ Lot n°2 : électricité :	13 403.00 €HT
○ Lot n°3 : conteneur enterré :	10 819.00 €HT

Le coût total de l'opération est évalué à 154 186.00 €HT soit 184 406.46 €TTC.

Devant l'intérêt de cet aménagement le concours financier du Ministère de l'Intérieur, pour travaux d'intérêt local, est sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier technique tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le dossier technique présenté et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : POLE SANTE PUBLIC PRIVE / CHOIX DU SITE

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Hôpital 2012 a pour objectif d'encourager la rationalisation de l'offre de soins en favorisant la mutualisation des plateaux techniques entre secteurs hospitaliers public et privé.

C'est dans ce cadre que les responsables du Centre Hospitalier de Cavaillon et du Centre Chirurgical Saint-Roch ont souhaité engager le rapprochement de leurs structures.

Dans un premier temps, les réflexions ont envisagé un rapprochement sur le site actuel de la clinique Saint-Roch, situé en bordure de la route de Gordes (RD 15). Il est aujourd'hui avéré, que la contrainte inondabilité relevant des études en

cours du Plan de Prévention des Risques inondations par le Coulon, ne permet pas la reconstruction de l'Hôpital sur le site précité.

Devant l'impossibilité de réaliser le projet sur le site initialement prévu, une étude comparative des sites potentiels, confiée à CITADIS, permet de privilégier une implantation en bordure de la route de Pertuis (RD 973).

L'Analyse du porteur du projet (maîtrise d'ouvrage associée public/privée) pour le choix de ce site est partagée par les services de l'Etat et la Ville de Cavaillon.

En effet, le choix de ce site apparaît opportun en raison de :

- sa localisation géographique,
- sa proximité des réseaux,
- la circulation générale,
- sa desserte par un giratoire en projet,
- son intégration à la dynamique de développement des quartiers Est.

La Ville de Cavaillon est donc favorable à l'évolution des documents d'urbanisme SCOT et PLU pour admettre, à l'endroit projeté, une zone à destination hospitalière.

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le

L'assemblée est invitée à :

- **DONNER** son accord de principe à l'implantation du pôle santé sur le secteur "quartier Hauts Banquets" en bordure de la route de Pertuis (RD 973).

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité absolue, avec 33 voix pour et 2 contre.

QUESTION N° 11 : ZONE COMMERCIALE LA VOGUETTE /ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 mai 2004, la Ville a engagé une révision simplifiée en vue de permettre la réalisation d'une zone commerciale sur le quartier de la Voguette à Cavaillon.

Par délibération du 22 septembre 2005 le conseil municipal a approuvé cette révision simplifiée du POS.

Suite à un recours, cette délibération a été annulée par jugement du tribunal administratif de Nîmes du 9 novembre 2007.

La commune a fait appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Marseille et a demandé son sursis à exécution. Cependant, afin d'éviter tout retard dans la réalisation de la zone commerciale de la Voguette, la Commune a décidé de reprendre parallèlement, à toutes fins utiles, la procédure de révision simplifiée.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les objectifs et de déterminer les modalités de la concertation préalable à cette nouvelle procédure de révision simplifiée.

Considérant que le périmètre sur lequel portera la révision simplifiée du POS concerne le quartier de la Voguette au sud du territoire de la Commune. Ce secteur de 35 ha environ, situé de part et d'autre du chemin communal de la Voguette, est bordé à l'Est par la RD 973 et au Nord par la RD 2.

Il est actuellement classé en zone 3NA, 4NA et 1NC.

Considérant l'intérêt de réviser le POS afin d'ouvrir à l'urbanisation le quartier dit « La Voguette », cette ouverture à l'urbanisation devant être compatible avec les dispositions transitoires ou définitives du PPRI Durance en cours d'élaboration.

Considérant l'existence sur ce quartier d'un projet visant à doter la commune d'une zone d'activités économiques et commerciales correspondant à ses besoins.

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet qui doit permettre de combler les carences commerciales de Cavaillon et de ses environs, de lutter contre l'évasion commerciale vers les pôles d'Avignon et de créer des conditions propices au développement économique.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du quartier dit la Voguette s'inscrit dans les objectifs généraux de la révision, énoncés dans la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2002.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 1982 ayant approuvé le POS et celle du 25 février 2002 l'ayant révisé pour la deuxième fois ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2002 portant prescription de la mise en révision générale du POS ;

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 22 avril 2008 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la mise en révision simplifiée du POS sur le quartier de La Voguette,
- 2) **ORGANISER** la concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise en place d'une réunion publique destinée à présenter les objectifs et les enjeux de ce projet.
 - Rédaction d'articles dans la presse (deux journaux paraissant dans le département)
 - Rédaction d'articles dans la revue municipale
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les observations du public
- 3) **DEMANDER** que les services de l'Etat soient associés à cette révision simplifiée, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,
- 4) **SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour couvrir les dépenses nécessaires à cette révision simplifiée, conformément à l'article 121-7 du Code de l'Urbanisme,
- 5) **DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les aspects techniques de la révision simplifiée du POS.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité absolue, avec 26 voix pour, 3 contre et 6 abstentions.

QUESTION N° 12 : PARTICIPATION DES MUSEES A DEUX OPERATIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE.

Rapporteur : Madame STOYANOV

Les Musées de Cavaillon sont sollicités pour participer à deux opérations de promotion du patrimoine intercommunal et départemental :

- La **carte avantage** mise en place en 2007 sur le territoire de la Communauté de communes Provence Luberon Durance est un outil d'accueil distribué par les hébergeurs à raison d'une carte par famille et par séjour. Elle sera distribuée cette année du 1^{er} juin au 30 septembre. Dans ce cadre, il est proposé d'offrir aux porteurs de la carte avantage une entrée gratuite aux musées de Cavaillon pour une entrée payante.
- D'autre part, l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Vaucluse) organise pour la 4^{ème} année consécutive le salon **Soyez Touriste dans votre département**, ayant pour objectif d'inciter les vauclusiens à se réappropriier leur département. A cette occasion, un document annonçant des visites patrimoniales gratuites sera diffusé. Le service des Musées et du Patrimoine pourrait organiser une visite de ville gratuite. Il pourrait s'agir de la première visite de l'été.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ADOPTER** les propositions énoncées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus énoncées à la majorité absolue, avec 28 voix pour et 7 abstentions.

QUESTION N° 13 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE PASSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE (CAF) ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE VAUCLUSE (MSA)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la CAF et la MSA du contrat Enfance et Jeunesse pour les années 2007-2010. Ce contrat remplace les anciens contrats Enfance d'une part et Temps Libre d'autre part.

Aujourd'hui, un avenant est proposé afin de prendre en compte le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Provence Luberon Durance à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°14 : ACQUISITION D'UNE KETOUBA (CONTRAT DE MARIAGE) DU XVIII^{ème} SIECLE POUR LE MUSEE JUIF COMTADIN

Rapporteur : Mme STOYANOV

La Commune a été alertée par la galerie Saphir 69 sise rue du Temple dans le troisième arrondissement de Paris, au sujet de la mise en vente d'un contrat de mariage juif (ketouba) de Cavaillon, manuscrit sur parchemin daté de 1781 (contrat de mariage entre Joanan Cohen et Rousse Cohen le mois de Tevet de l'an 5541, soit 1781 de notre ère).

Le document proposé serait précieux pour la connaissance et la conservation de la mémoire de la vie sociale de la communauté juive de Cavaillon au 18^e siècle. Il viendrait compléter les collections du musée juif comtadin comprenant déjà un contrat de mariage passé à Cavaillon au 17^{ème} siècle et une seconde ketouba, issue de la communauté bordelaise en 1792.

La Commune envisage de se porter acquéreur de ce document qui est proposé à la vente pour un prix de 5000 euros.

L'acquisition a reçu un avis favorable de la délégation de la Commission scientifique des musées de France pour les acquisitions, en date du 6 février 2008.

Un dossier de demande de subvention sera présenté au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) et au Conseil Général de Vaucluse, selon le plan de financement ci-après :

Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (50%) :	2500 euros
(Etat – Région)	
Commune de Cavaillon (40%) :	2 000 euros
Conseil Général de Vaucluse (10%) :	500 euros
TOTAL	5 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de la dite Ketouba,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions du FRAM et du Conseil Général de Vaucluse

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE A : COMMISSION MUNICIPALE - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » SUITE A LA DEMISSION DE MME PATRICIA OUALID-PAGNETTI

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°4 du 7 avril 2008 du Conseil Municipal adoptant la création d'une commission municipale « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »,

Vu la délibération n°5h du 7 avril 2008 du Conseil Municipal portant composition de la commission « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » et désignant Madame Patricia OUALID PAGNETTI comme l'un de ses membres,

Vu la démission de Madame OUALID-PAGNETTI du Conseil Municipal, le 15 avril 2008, Vu l'installation de Madame Brigitte BERGERON comme membre du Conseil Municipal ce jour, lundi 28 avril 2008, par délibération n°0 du Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T., prescrivant le respect du principe de la représentation proportionnelle de la composition numérique de la commission.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** les membres de la commission municipale «ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » selon le principe de la représentation proportionnelle.

La liste suivante est proposée :

Pour le groupe « Cavaillon Gagnant » :

Valérie DELONNETTE

Elisabeth AMOROS

Cornne VIDAL

Christelle BOURNE

Guy PAILLET

Yaëlle MORGANA

Lucien RACCHINI

Pour le groupe « Cavaillon Demain » :

Christophe LOMBARD

Brigitte BERGERON

Pour le groupe « Cavaillon, c'est vous ! » :

Martine VERNET

Après dépouillement des votes, cette liste obtient 35 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité, les candidats la composant sont déclarés membres de la commission municipale « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE ».



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-Maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.